

Quelques recommandations en matière de douches d'urgence



Sylvain LeQuoc
asstsas

Pour répondre aux exigences du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur doit identifier les endroits où les travailleurs peuvent être exposés à des matières dangereuses pour la peau et les yeux et y installer des douches d'urgence.

L'analyse des tâches à risque et les fiches signalétiques des produits utilisés permettront de déterminer l'emplacement et le type de douches d'urgence à installer. En ce qui concerne leur conception, leur entretien et leur installation, la norme ANSI Z358.1-2009 (*American National Standard for Emergency Eyewash and Shower Equipment*) apporte plusieurs précisions sur le sujet.

CHOIX DE LA DOUCHE D'URGENCE APPROPRIÉE

Les douches corporelles, les douches pour le visage et les douches oculaires sont les trois principaux équipements que l'on retrouve en milieu de travail. La sélection du type de douche d'urgence sera effectuée en fonction des risques d'exposition identifiés.

Par exemple, les quantités de matières dangereuses utilisées dans les laboratoires médicaux sont plutôt minimes. Le risque d'exposition étant bien souvent plus important pour les yeux, l'installation de plusieurs douches oculaires près des postes de travail où il y a utilisation de matières corrosives sera la meilleure option.

EMPLACEMENT DES DOUCHES D'URGENCE

La norme ANSI Z358.1-2009, à l'annexe B5, recommande leur installation près des zones où le risque d'exposition est plus important. Afin d'éviter une blessure grave à un œil, un travailleur ne devrait pas avoir à marcher plus de dix secondes

avant d'atteindre une douche d'urgence. Considérant que la vitesse moyenne de marche pour un adulte est d'environ 1,7 mètre par seconde, un travailleur devrait, en dix secondes, pouvoir se déplacer sur une distance de 17 mètres.

Il est important de tenir compte également qu'une atteinte oculaire et une certaine détresse psychologique peuvent perturber un travailleur qui vient d'être blessé. Il est alors préférable d'éviter tout obstacle entre la zone à risque et la douche d'urgence, surtout pour les matières dangereuses très corrosives ($\text{pH} < 2$ ou $> 11,5$).

Une porte est considérée comme un obstacle. L'emplacement choisi sera bien éclairé et identifié par un panneau de signalisation comportant un pictogramme visible à au moins 30 mètres de distance de la douche.

DRAIN DE PLANCHER

L'installation d'un drain de plancher permet de faciliter le nettoyage après usage. L'absence de drain pourrait dissuader un travailleur d'utiliser la douche corporelle d'urgence de peur d'inonder l'endroit. Cette hésitation pourrait avoir des conséquences graves pour un travailleur accidenté.

L'entretien adéquat ou l'installation d'équipement approprié (ex. : *Trap Guard*) permettront d'éviter l'assèchement des drains et empêcheront ainsi le refoulement de gaz, de vapeur et d'odeurs indésirables.

STATIONS PORTATIVES

Ces stations peuvent répondre aux exigences de la norme ANSI Z358-1 si un débit d'écoulement de 1,5 l/min peut être maintenu pour une période de rinçage d'au moins 15 minutes. Le risque de contamination bactérien, la durée de la solution saline, les procédures de nettoyage et de remplissage peuvent rendre fastidieux l'entretien de ces équipements.

La sélection du type de douche d'urgence sera effectuée en fonction des risques d'exposition identifiés.

BOUTEILLES DE RINÇAGE

Les bouteilles ne permettent pas un rinçage d'une durée de 15 minutes, et ce, de façon simultanée pour les deux yeux. De ce fait, elles ne répondent pas aux exigences de la norme ANSI Z358.1 et ne peuvent donc remplacer une douche oculaire.

Elles permettent cependant un rinçage immédiatement après l'éclaboussure des yeux avec une matière corrosive. Le travailleur blessé peut, par la suite, compléter le rinçage à une douche oculaire permanente. Après utilisation, les bouteilles doivent être remplacées par de nouvelles. Lors de l'inspection, assurez-vous que les embouts des bouteilles sont toujours scellés et maintenus propres. ●

RÉFÉRENCES

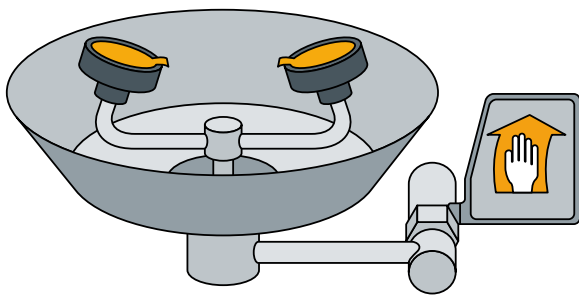
Le site Internet de l'ASSTAS offre différentes grilles d'inspection : fonctionnement de la douche oculaire et de la douche corporelle, grilles de conformité pour les douches oculaires, faciales et corporelles (www.asstas.qc.ca/inspection-grilles-asstas.html).

CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL. *Douches d'urgence et douches oculaires*, (www.cchst.ca/oshanswers/safety_haz/emergency-showers.html).

Norme ANSI Z358.1-2009, *American National Standard for Emergency Eyewash and Shower Equipment*.

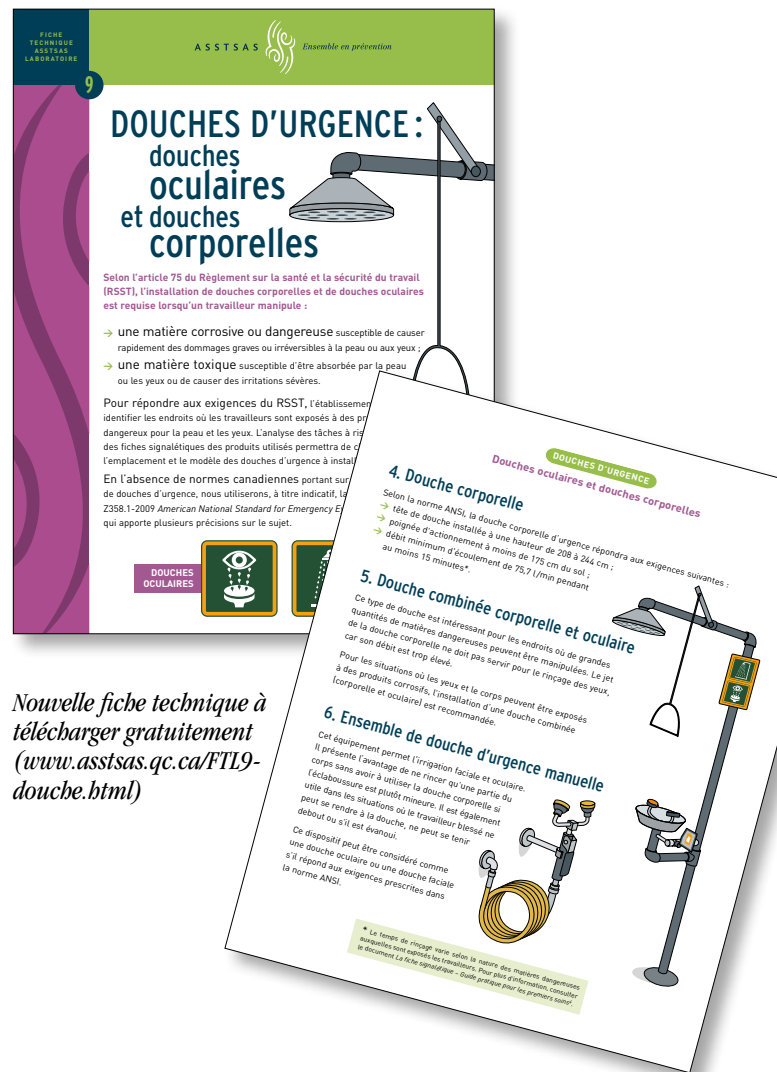
Norme NFPA-99, *Health Care Facilities Handbook*, édition 2005.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE SCIENCE DE LABORATOIRE MÉDICAL. *Lignes directrices pour la sécurité au laboratoire*, 7^e édition.



Douche oculaire et faciale.

Afin d'éviter une blessure grave à un œil, un travailleur ne devrait pas avoir à marcher plus de dix secondes avant d'atteindre une douche d'urgence.



Nouvelle fiche technique à télécharger gratuitement (www.asstas.qc.ca/FTL9-douche.html)

Recommandations pour toutes les douches d'urgence (corporelles, faciales et oculaires)

- Être munies d'une valve thermostatique pour tempérer l'eau entre 15,6 et 35 °C en évitant d'excéder 38,7 °C (de préférence entre 20 et 25 °C).
- En mesure d'être activées en moins d'une seconde et de demeurer en fonction jusqu'à l'arrêt intentionnel par l'utilisateur.
- La pression minimum du jet d'eau est de 30 psi (de préférence entre 40 et 50 psi).
- Pour l'entretien, les douches d'urgence seront activées une fois par semaine afin de purger les canalisations.